

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Date de révision : 03-09-2019

Version 6

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Codes produit:	41901102-M
Codes produit (DE):	- 84420000
Nom du produit	CUT-MAX 901-10
Produit Numéro d'enregistrement	
Danemark	-
Norvège	-
Suède	-
EC #	482-220-0
Substance pure/préparation	Contient C18-C50 branched, cyclic and linear hydrocarbons – Distillates

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée	huile entière pour travail des métaux
Utilisations déconseillées	Toute autre fin

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur, importateur, fournisseur

Houghton plc
Beacon Road
Trafford Park
Manchester
M17 1AF
Tel: +44 (0)161 874 5000
productstewardship@houghtonintl.com

Houghton S.A.S.
604 Bd Albert Camus,
BP 60041
69652 Villefranche sur saone
France
Tel: (0) 4 74 65 65 00
Fax: (0) 4 74 60 08 44

Houghton Iberica S.A.
Pol. Ind. Can Salvatella-TorreMateu
08210 Barbera del Valles
Barcelona
SPAIN
Tel: +(34 93) 718 85 00
Fax: +(34 93) 718 93 00
msds.es@houghtonintl.com

Houghton Deutschland GmbH
Giselherstr. 57. D-44319.
Dortmund
Deutschland
Tel: +49 (0) 231/9277-0
Fax: +49 (0)231/9277-120
MSDS@houghtonintl.com

Ragione Sociale: Houghton Italia S.p.A.
Indirizzo: Via Postiglione, 30
10024 Moncalieri (TO)
ITALY
Telefono: (+39) 011 6475811
Fax: (+39) 0116472778.
ITTN-MSDS@houghtonintl.com

Houghton Benelux B.V.
Hoogoorddreef 15
Unit 3
1101BA Amsterdam
Holland
Telefoon: 00800 1624 5840
Fax: +00 33 474 60 08 44
customerservice.nl@houghtonintl.com

Houghton Sverige AB
La Cours Gata 4
252 31 Helsingborg
Sverige
Tel: +46 42 29 55 10
E-mail: info.se@houghtonintl.com

Houghton Polska SP z.o.o
UlKapelanka 17
30-347 Krakow
Poland
+48 122665240
info@houghton.com.pl

Houghton Ukraine Ltd
Ukraine, Kiev 04213
13, Prirechnaya St.
Phone: +38 (044) 360-10-24
Fax: +38 (044) 426-27-76

Houghton Danmark A/S
Energivej 3
DK-4180 Sorø
Danmark
Tel: +45 45 85 23 00
E-mail: houghton@houghton.dk

Houghton Magyarország Kft.
Noszlopy utca 2.
1103 Budapest
Hungary
Tel: +36 28 999 430
Email: info.hungary@houghtonintl.com

Houghton Kimya San. A.Ş
Kosuyolu Mah
Asma Dall Sok
No: 1434718 Kadıköy
İstanbul
Türkiye
Phone: +90 216 325 15 15
info.tr@houghtonintl.com

Houghton CZ s.r.o.
Bartošova 3
602 00 Brno
Czech Republic
Phone: +420 542 213 332
office@houghton.cz

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Carechem 24 International: +44 1235 239670

Numéro téléphonique du centre anti-poison	
Autriche	Vergiftungsinformationszentrale (VIZ) Notruf 0–24 Uhr: +43 1 406 43 43 Bürozeiten: Montag bis Freitag, 8 bis 16 Uhr, Tel.: +43 1 406 68 98
Belgique	Telefoonnummer voor 070 245 245 8002 5500, vanuit Groothertogdom Luxemburg
Bulgarie	Национален токсикологичен информационен център/Многопрофилна болница за активно лечение и спешна медицина "Н.И.Пирогов" Телефон за спешни случаи +359 2 9154 233
Croatie	Numéro d'appel d'urgence
République tchèque	Telefonní číslo pro naléhavé situace +420 224 919 293, +420 224 915 402
Danemark	Ring til Giftlinjen på +45 82 12 12 12
Estonie	Mürgistusteabekeskuse 16662 Häirekeskuse 112
Finlande	Hätäpuhelinnumero +358 09 471 977

France	Numéro d'appel d'urgence +33 (0)1 45 42 5959
Hongrie	Díjmentesen hívható zöld szám +36 80 20 11 99
Islande	Føroyskt - Landspítali +354 543 22 22
Irlande	Members of Public: +353 (1) 809 2166. (8.00 a.m. to 10.00 p.m. 7 days a week) Healthcare Professionals: +353 (1) 809 2566 (24 hour service)
Italie	Numeri telefonici dei principali: FI 055 7947819, MI 02 66101029, PV 038 224444, RM 06 3054343, NA 081 7472901, BG 800883300, FG 800183459
Lettonie	Valsts ugunsdzēsības un glābšanas dienests, phone number: 112 Toksikoloģijas un sepses klīnikas Saindēšanās un zāļu informācijas centrs, Hipokrāta 2, Rīga, Latvija, LV-1038, phone number +371 67042473
Lituanie	Neatidėliotina informacija apsinuodijus +370 5 236 20 52
Pays-Bas	Centre national d'information sur les poisons (Pays-Bas) : +31 30 274 88 88 (NB : Ce service est uniquement accessible aux professionnels de la santé)
Norvège	Giftinformasjon +47 22 59 13 00
Pologne	112
Portugal	Número de telefone de emergência +351 808 250 143
Roumanie	Număr de telefon care poate fi apelat în caz de urgență +021 318 36 06 (08:00-15:00)
Slovaquie	Národné toxikologické informačné centrum +421 2 5477 4166
Espagne	
Suède	112 – Ask for poisons information
Suisse	145; +41 44 251 51 51 (www.toxi.ch)
Turquie	Ulusal Zehir Danışma Merkezi (UZEM): 114 Acil Sağlık Hizmetleri: 112

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES RISQUES

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité par aspiration	Catégorie 1 - (H304)
--------------------------------	----------------------

2.2. Éléments d'étiquetage

Contient C18-C50 branched, cyclic and linear hydrocarbons – Distillates

EC # 482-220-0



Mention d'avertissement

DANGER

Mentions de danger

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

Conseils de prudence - UE (par 28, 1272/2008)

P301 + P310 - EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

P331 - NE PAS faire vomir

P405 - Garder sous clef

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une usine d'élimination des déchets homologuée

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible

- 0.00751 % du mélange consiste en composants de toxicité aiguë inconnue par ingestion
- 7.10517 % du mélange consiste en composants de toxicité aiguë inconnue par contact cutané
- 8.42987 % du mélange consiste en composants de toxicité aiguë inconnue par inhalation (gaz)
- 8.42987 % du mélange consiste en composants de toxicité aiguë inconnue par inhalation (vapeur)
- 8.42987 % du mélange consiste en composants de toxicité aiguë inconnue par inhalation (poussière/brouillard)

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.1. Substances / 3.2. Mélanges**

Ce produit est un mélange. L'information concernant les risques pour la santé est basée sur ses composants

Nom Chimique	No.-CE	No.-CAS	Pour cent en poids	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Numéro d'Enregistrement REACH
C18-C50 branched, cyclic and linear hydrocarbons – Distillates	482-220-0	848301-69-9	50% - 100%	Asp. Tox. 1 (H304)	01-0000020163-82-x xxx
Sulfonic acids, petroleum, calcium salts (TBN 400)	263-093-9	61789-86-4	1% - 2.5%	**	aucune donnée disponible
Huile de base sévèrement raffinée (viscosité>20.5 cSt @40°C)	-	-	1% - 2.5%	**	-
2,6-Di-tert-butyl-p-crésol	204-881-4	128-37-0	0% - 1%	Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410)	01-2119565113-46-x xxx 01-2119480433-40-x xxx 01-2119555270-46-x xxx

Produits contenant une huile minérale incluant moins de 3 % d'extrait de DMSO comme mesuré selon IP 346. L'huile de base hautement raffinée peut être décrite par au moins un des identificateurs CAS génériques suivants : 64742-54-7, 64742-65-0, 64742-52-5, 64742-53-6, 64742-62-7, 64742-57-0, 64742-01-4, 64741-88-4, 64741-96-4, 64741-97-5, 64742-55-8, 64742-56-9, 64741-89-5, 64742-47-8, 8042-47-5. Les huiles de base peuvent être utilisées de façon interchangeable pour fournir un produit équivalent tant du point de vue réglementaire que technique. Vous trouverez des informations complètes concernant les descripteurs potentiels pour le mélange interchangeable d'huiles de base à la section 15 de la présente fiche de données de sécurité.

** Les substances pour lesquelles il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition professionnelle

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

SECTION 4: PREMIERS SECOURS**4.1. Description des premiers secours**

Conseils généraux	Consulter immédiatement un médecin. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
Inhalation	Aspiration potentielle en cas d'ingestion. Consulter immédiatement un médecin en cas de symptômes.
Contact avec la peau	Rincer immédiatement au savon et à grande eau. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Contact avec les yeux	Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières. Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
Ingestion	Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Danger par aspiration en cas d'ingestion – Peut pénétrer les poumons et provoquer des lésions. Ne pas faire vomir sans avis médical. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.
Protection pour les secouristes	Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes principaux Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

4.3. Indications quant à une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

Notes au médecin Traiter les symptômes.

SECTION 5 : MESURES ANTI-INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin, Utiliser du CO₂, un agent chimique sec ou une mousse, Jet d'eau ou brouillard d'eau, Refroidir les récipients/réservoirs au jet d'eau

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger spécial

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les émanations. Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures de combustion incomplète (fumée). La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants. Les ruissellements d'eau peuvent nuire à l'environnement.

Produits de décomposition dangereux

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que monoxyde et dioxyde de carbone

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

Comme pour tout incendie, porter un respirateur à air comprimé, MSHA/NIOSH (approuvé ou équivalent), ainsi qu'une combinaison complète de protection

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éliminer les sources d'ignition. Mettre en place une ventilation adaptée. Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Conseil pour le personnel non formé aux situations d'urgence Le matériel peut créer des conditions glissantes.

Conseil pour les répondants en cas d'urgence Équipement de protection individuel, voir section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni le réseau d'égouts. Empêcher le produit de pénétrer les égouts. Avertir les autorités locales s'il est impossible de confiner des déversements significatifs.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une matière absorbante inerte (par exemple sable, gel de silice, agent liant acide, agent liant universel, sciure de bois). Endiguer pour récupérer les déversements importants de liquide.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir Rubrique 8/12/13 pour toute information supplémentaire.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Porter un équipement de protection individuel. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas ingérer. Mettre en place une ventilation adaptée. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques/Conditions de stockage

Conserver les récipients bien fermés, au sec et dans un endroit frais et bien ventilé. Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Conserver à des températures comprises entre 5 et 40 °C.

Durée maximale de stockage recommandée

Durée de vie en pot 24 mois.

Matières incompatibles

Agents comburants forts, Acides forts, Bases fortes

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) huile entière pour travail des métaux

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Légende

(s) - Skin (Peau); TWA - Time-Weighted Average (Moyenne pondérée en temps); STEL - Short Term Exposure Limit (Limite d'exposition à court terme, États-Unis); Ceiling - Valeur plafond; TLV® - Threshold Limit Value (Valeur limite d'exposition, États-Unis); PEL (limite d'exposition autorisée)

Nom Chimique	Union européenne	Royaume-Uni	France	Espagne
--------------	------------------	-------------	--------	---------

C18-C50 branched, cyclic and linear hydrocarbons – Distillates				VLA-EC: 10 mg/m ³ VLA-ED: 5 mg/m ³
Huile de base sévèrement raffinée (viscosité>20.5 cSt @40°C)				VLA-EC: 10 mg/m ³ VLA-ED: 5 mg/m ³
2,6-Di-tert-butyl-p-crésol		TWA: 10 mg/m ³ STEL: 30 mg/m ³	TWA: 10 mg/m ³	VLA-ED: 10 mg/m ³

Royaume-Uni Workplace exposure limits (EH40).

France Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France ED 984 (par l'INRS).

Espagne Límites de Exposición Profesional Para Agentes Químicos en España (Ley 31/1995).

Nom Chimique	Allemagne	Italie	Portugal	Pays-Bas
C18-C50 branched, cyclic and linear hydrocarbons – Distillates		TWA: 5 mg/m ³	TWA: 5 mg/m ³ STEL: 10 mg/m ³	
Sulfonic acids, petroleum, calcium salts (TBN 400)	AGW TWA: 5 mg/m ³ (Alveolengängiger Anteil) Überschreitungsfaktor 4			
Huile de base sévèrement raffinée (viscosité>20.5 cSt @40°C)		TWA: 5 mg/m ³	TWA: 5 mg/m ³ STEL: 10 mg/m ³	
2,6-Di-tert-butyl-p-crésol	AGW TWA: 10 mg/m ³ (Einatembare fraktion) Überschreitungsfaktor 4		TWA: 2 mg/m ³ fracção inalável aerossol vapor	

Allemagne TRGS 900 - Arbeitsplatzgrenzwerte, Technische Regeln für Gefahrstoffe (TRGS).

Italie Istituto Superiore per la Prevenzione e la Sicurezza del Lavoro (ISPESL), Allegato XXXVIII e Allegato XLIII - Valori Limite di Esposizione Professionale.

Portugal Valores-limite e índices biológicos de exposição profissional a agentes químicos. Quadro 1 - Valores Limite de Exposição (Norma Portuguesa NP 1796:2014).

Nom Chimique	Autriche	Suisse	Pologne	Irlande
C18-C50 branched, cyclic and linear hydrocarbons – Distillates			TWA: 5 mg/m ³ frakcja wdychalna	STEL: 10 mg/m ³ TWA: 5 mg/m ³ (Mist)
Huile de base sévèrement raffinée (viscosité>20.5 cSt @40°C)			TWA: 5 mg/m ³ frakcja wdychalna	STEL: 10 mg/m ³ TWA: 5 mg/m ³ (Mist)
2,6-Di-tert-butyl-p-crésol	MAK TWA: 10 mg/m ³	TWA: 10 mg/m ³ einatembarer staub STEL: 40 mg/m ³		TWA: 10 mg/m ³ STEL: 30 mg/m ³

Autriche Verordnung des Bundesministers für Wirtschaft und Arbeit über Grenzwerte für Arbeitsstoffe und über krebserzeugende Arbeitsstoffe ("Maximale Arbeitsplatzkonzentrationen" - MAK und "Technische Richtkonzentrationen" - TRK).

Suisse Grenzwerte am Arbeitsplatz 2016 - SUVAPro.

Irlande 2016 Code of Practice for the Safety, Health and Welfare at Work (Chemical Agents) Regulations 2001. Pologne Rozporządzenie Ministra Pracy i Polityki Społecznej z dnia 6 czerwca 2014 w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy (Dz.U. 2016 Nr. 944).

Nom Chimique	Finlande	Danemark	Norvège	Suède
C18-C50 branched, cyclic and linear hydrocarbons – Distillates	TWA: 5mg/m ³ (Öljysumu)		TWA: 1 mg/m ³ (Oljetåke)	TWA: 1 mg/m ³ (Oljedimma)
Huile de base sévèrement raffinée (viscosité>20.5 cSt @40°C)	TWA: 5mg/m ³ (Öljysumu)		TWA: 1 mg/m ³ (Oljetåke)	TWA: 1 mg/m ³ (Oljedimma)
2,6-Di-tert-butyl-p-crésol	TWA: 10 mg/m ³ STEL: 20 mg/m ³	TWA: 10 mg/m ³		

Finlande Förordningen om koncentrationer som befunnits skadliga, 268/2014 - HTP-arvot 2014.

Danemark Bekendtgørelse om grænseværdier for stoffer og materialer. Arbejdstilsynets bekendtgørelse nr. 507 Bilag 2 Afsnit A.

Norvège Forskrift om tiltaksverdier og grenseverdier for fysiske og kjemiske faktorer i arbeidsmiljøet samt smitterisikogrupper for biologiske faktorer (Forskrift om tiltaks- og grenseverdier), FOR-2011-12-06-1358, FOR-2016-06-21-760, FOR-2016-12-22-1860.

Suède Arbetsmiljöverkets föreskrifter om hygieniska gränsvärden och allmänna råd om tillämpningen av föreskrifterna.

Nom Chimique	République tchèque	Hongrie	Bulgarie	Roumanie
--------------	--------------------	---------	----------	----------

C18-C50 branched, cyclic and linear hydrocarbons – Distillates	TWA: 5 mg/m ³ Ceiling: 10 mg/m ³	TWA: 5 mg/m ³	TWA: 5 mg/m ³	TWA: 5 mg/m ³ STEL: 10 mg/m ³
Huile de base sévèrement raffinée (viscosité>20.5 cSt @40°C)	TWA: 5 mg/m ³ Ceiling: 10 mg/m ³	TWA: 5 mg/m ³	TWA: 5 mg/m ³	TWA: 5 mg/m ³ STEL: 10 mg/m ³
2,6-Di-tert-butyl-p-crésol			TWA: 10 mg/m ³ STEL: 50 mg/m ³	

République tchèque *Narizeni vlady 93/2012, kterym se meni narizeni vlady c.361/2007 Sb., kterym se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci, ve znění narizeni vlady c.68/2010 Sb.*

Bulgarie *НАРЕДБА #13 от 30.12.2003 г. за защита на работещите от рискове, свързани с експозиция на химични агенти при работа.*

Roumanie *Valori Limit Obligatorii Nationale de expunere profesională ale agenților chimic - Anex Nr.1 Publicat în Monitorul Oficial, Partea I nr. 845.*

Hongrie *25/2000. (IX. 30.) EüM-SzCsM együttes rendelet a munkahelyek kémiai biztonságáról (62/2016. (XII.29.)).*

Nom Chimique	Grèce	Chypre	Turquie	Malte
C18-C50 branched, cyclic and linear hydrocarbons – Distillates	TWA: 5 mg/m ³			
Huile de base sévèrement raffinée (viscosité>20.5 cSt @40°C)	TWA: 5 mg/m ³			
2,6-Di-tert-butyl-p-crésol	TWA: 10 mg/m ³			

Grèce *Οριακές Τιμές Επαγγελματικής Έκθεσης - Προστασία της υγείας και της ασφάλειας των εργαζομένων που εκτίθενται σε ορισμένους καρκινογόνους και μεταλλαξιογόνους παράγοντες 127/2000.*

Nom Chimique	Belgique	Luxembourg	Islande	Croatie
C18-C50 branched, cyclic and linear hydrocarbons – Distillates	TWA: 5 mg/m ³ STEL: 10 mg/m ³			
Huile de base sévèrement raffinée (viscosité>20.5 cSt @40°C)	TWA: 5 mg/m ³ STEL: 10 mg/m ³			
2,6-Di-tert-butyl-p-crésol	TWA: 2 mg/m ³ vapeur aérosol		TWA: 10 mg/m ³	TWA: 10 mg/m ³

Belgique *Arrêté royal relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.*

Islande *Reglug og reglugerðir sem heyra undir Vinnuverndarlögin nr. 46/1980 um aðbúnað, hollustuhætti og öryggi á vinnustöðum. 390/2009 - Reglugerð um mengunarmörk og aðgerðir til að draga úr mengun á vinnustöðum.*

Croatie *Pravilnik o izmjenama i dopunama Pravilnika o graničnim vrijednostima izloženosti opasnim tvarima pri radu i o biološkim graničnim vrijednostima.*

Nom Chimique	Russie	Estonie	Lettonie	Lituanie
C18-C50 branched, cyclic and linear hydrocarbons – Distillates			TWA: 5 mg/m ³	TWA: 1 mg/m ³ STEL: 3 mg/m ³
Huile de base sévèrement raffinée (viscosité>20.5 cSt @40°C)			TWA: 5 mg/m ³	TWA: 1 mg/m ³ STEL: 3 mg/m ³

Lettonie *Ministru Kabineta noteikumi Nr. 325 - Darba aizsardzības prasības, saskaroties ar ķīmiskajām vielām darba vietās.*

Lituanie *Del Lietuvos higienos normos HN 23:2011 "Cheminių medžiagų profesinio poveikio ribiniai dydžiai. Matavimo ir poveikio vertinimo bendrieji reikalavimai".*

Nom Chimique	Bélarus	Ukraine	Slovaquie	Slovénie
C18-C50 branched, cyclic and linear hydrocarbons – Distillates			TWA: 5mg/m ³	
Huile de base sévèrement raffinée (viscosité>20.5 cSt @40°C)			TWA: 5mg/m ³	
2,6-Di-tert-butyl-p-crésol				TWA: 10 mg/m ³

Slovaquie *Nariadenie vlády Slovenskej republiky z 16. januára 2002 o ochrane zdravia pri práci s karcinogénnymi a mutagénymi faktormi. Slovénie Pravilnik o varovanju delavcev pred tveganji zaradi izpostavljenosti kemičnim snovem pri delu.*

Nom Chimique	Serbie	Macédoine	Liechtenstein	Afrique du Sud
2,6-Di-tert-butyl-p-crésol		TWA: 10 mg/m ³		

Macédoine Правилник минималните барања за безбедност и здравје при работа вработени од ризици поврзани со изложување на хемиски супстанции.

Dose dérivée sans effet (DNEL)

Travailleurs Toxicité systémique

Nom Chimique	Long terme - Exposition orale	Long terme - Exposition par la peau	Long terme - Exposition par inhalation	Court terme - Exposition orale	Court terme - Exposition par la peau	Court terme - Exposition par inhalation
2,6-Di-tert-butyl-p-crésol		8.3 mg/kg	5.8 mg/m ³			

Travailleurs Effets locaux

Indéterminé(e)(s)

Consommateurs Toxicité systémique

Nom Chimique	Long terme - Exposition orale	Long terme - Exposition par la peau	Long terme - Exposition par inhalation	Court terme - Exposition orale	Court terme - Exposition par la peau	Court terme - Exposition par inhalation
2,6-Di-tert-butyl-p-crésol		5 mg/kg	1.74 mg/m ³			

Consommateurs Effets locaux

Indéterminé(e)(s)

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Nom Chimique	Eau douce	Eau de mer	Sédiment d'eau douce	Sédiment marin	Sol
2,6-Di-tert-butyl-p-crésol	1.29 mg/kg	0.0004 mg/L	1.29 mg/kg		1.04 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

Équipement de protection individuelle

Les systèmes de contrôle automatiques doivent être envisagés comme première ligne de protection contre les expositions indésirables à des substances nocives. Il convient de recourir à des contrôles administratifs et des EPI en l'absence de systèmes de contrôle automatique ou en complément de ces derniers lorsqu'ils ne sont pas suffisants pour réduire les risques concernés à un niveau acceptable.

Protection des yeux

Lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection des mains

Les gants du type suivant peuvent éventuellement convenir pour manipuler ce produit :. Gants de protection conformes à EN 374.

Caoutchouc nitrile

Épaisseur des gants => 0.38 mm Délai de rupture => 480 min

Caoutchouc butyle

Épaisseur des gants => 0.64 mm Délai de rupture => 480 min

Le matériau constituant des gants sera plus ou moins approprié en fonction des conditions d'utilisation particulières. Il faut tenir

compte de paramètres tels que les caractéristiques opérationnelles, le temps de contact prévisible, les exigences de la tâche ainsi que d'autres facteurs intervenant dans le choix de l'EPI. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, tels que le danger de coupures et à l'abrasion. Toutes les informations spécifiques fournies sont basées sur la littérature publiée et les données des fabricants de gants. Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les zones exposées de la peau. Ne pas appliquer de crème de protection après l'exposition. Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau des gants.

Protection de la peau et du corps

Vêtements de protection à manches longues.

Protection respiratoire

Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial. En cas d'exposition aux brouillards, gouttelettes en suspension ou aérosols, porter une protection respiratoire et une combinaison de protection individuelles adaptées.

Ces informations sont basées sur l'état dans lequel se trouve le produit concerné lors de la livraison et sur l'usage prévu tel que spécifié dans la présente FDS. Ces informations sont fournies sur la base de la littérature de référence, des spécifications et des recommandations du fabricant et éventuellement par analogie avec des substances similaires. Le niveau de protection et les types de contrôle de l'exposition varient en fonction des conditions d'exposition potentielle.

Mesures d'hygiène

Porter un équipement de protection individuel. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines.

Risques thermiques

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique @20°C	liquide	Aspect	transparent jaune
Odeur	légère	Seuil olfactif	Aucune information disponible
<u>Propriété</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Note</u>	
pH	Non défini(e)		
Point de fusion / point de congélation	Non défini(e)		
Point/intervalle d'ébullition	Non défini(e)		
Point d'éclair	200 °C / 392 °F	ASTM D 92	
Taux d'évaporation	Non défini(e)		
Inflammabilité (solide, gaz)	Non défini(e)		
Limites d'inflammabilité dans l'air			
limite d'inflammabilité supérieure	Non défini(e)		
Limite inférieure d'inflammabilité	Non défini(e)		
Pression de vapeur	< 0.01	kPa @ 20 °C	
Densité de vapeur	Non défini(e)		
Densité relative	820	kg/m ³ @20°C	
solubilité(s)	Insoluble dans l'eau		
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non défini(e)		
Température d'auto-inflammabilité	Non défini(e)		
Température de décomposition	Non défini(e)		
Viscosité, cinématique	~ 9.5 mm ² /s @ 40 °C	ASTM D 7042	

Propriétés explosives Sans objet
Propriétés comburantes Sans objet

9.2. Autres informations

Viscosité, cinématique (100°C) Non défini(e)
Point d'écoulement - 27 °C / °F ASTM D 97
Teneur en COV (ASTM E-1868-10) Non défini(e)
Teneur en COV < 0 % SR 814.018 (VOCV; CH)

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation

10.4. Conditions à éviter

Chaleur, flammes et étincelles. Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Agents comburants forts, Acides forts, Bases fortes

10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que monoxyde et dioxyde de carbone

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations sur le produit - Principales voies d'exposition

Inhalation Risque de dommages importants aux poumons (par aspiration)
Contact avec les yeux Aucun(e) connu(e)
Contact avec la peau Aucun(e) connu(e)
Ingestion En cas d'ingestion suivie de vomissement, le produit peut pénétrer dans les poumons

Toxicité aiguë - Informations sur le produit

Le produit ne présente pas de danger de toxicité aiguë d'après les informations connues ou fournies.

Toxicité aiguë - Informations sur les composants

Nom Chimique	DL50 oral (Rat)	DL50 dermal (Rat/Lapin)	CL50 par inhalation
C18-C50 branched, cyclic and linear	>5000 mg/kg (Rat)	> 5000 mg/kg (Rabbit)	

hydrocarbons – Distillates			
Sulfonic acids, petroleum, calcium salts (TBN 400)	> 20000 mg/kg (Rat)	> 4000 mg/kg (Rabbit)	
Huile de base sévèrement raffinée (viscosité>20.5 cSt @40°C)	>2000 mg/kg	>2000 mg/kg	
2,6-Di-tert-butyl-p-crésol	5000 mg/kg (Rat)	5000 mg/kg (Rabbit)	

Corrosion cutanée/irritation cutanée D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation

Sensibilisation respiratoire

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Aucune mesure environnementale spécifique n'est nécessaire

Nom Chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques
C18-C50 branched, cyclic and linear hydrocarbons – Distillates	>100: 72 h <i>Desmodesmus subspicatus</i> mg/L EC50	>1000: 96 h <i>Brachydanio rerio</i> mg/L LC50	>100: 48 h <i>Daphnia magna</i> mg/L EC50
Sulfonic acids, petroleum, calcium salts (TBN 400)	>100: 72 h <i>Scenedesmus subspicatus</i> mg/L EC50	>10000: 96 h <i>Cyprinodon variegatus</i> mg/L LC50	>100: 48 h <i>Daphnia magna</i> mg/L EC50
2,6-Di-tert-butyl-p-crésol	6: 72 h <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> mg/L EC50 0.42: 72 h <i>Desmodesmus subspicatus</i> mg/L EC50	5: 48 h <i>Oryzias latipes</i> mg/L LC50	

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit est non facilement biodégradable, mais il peut être biodégradé par les micro-organismes et est donc considéré comme étant intrinsèquement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Nom Chimique	log Pow
2,6-Di-tert-butyl-p-crésol	4.17

12.4. Mobilité

Aucune information disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Cette préparation ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable ou toxique (PBT). Cette préparation ne contient aucune substance considérée comme très persistante ou très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Autres effets néfastes

Aucun(e) connu(e)

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Déchets de résidus / produits non utilisés	Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les réglementations locales et nationales
Emballages contaminés	Emporter les récipients vides jusqu'à un site homologué de manipulation des déchets pour recyclage ou élimination. Respecter toutes les précautions indiquées sur l'étiquette jusqu'à ce que le récipient soit nettoyé, recyclé ou détruit.
Autres données	D'après le Catalogue européen des déchets, les Codes de déchets ne sont pas spécifiques aux produits, mais aux applications. Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**14.1. Numéro ONU**

Non réglementé

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé

14.4. Groupe d'emballage

Non réglementé

14.5. Dangers pour l'environnement

Aucun(e)

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun(e)

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Sans objet

IMDG/IMO

Non réglementé

<u>ADR</u>	Non réglementé
<u>IATA</u>	Non réglementé
<u>ADN</u>	Non réglementé

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation de l'UE

Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP) (CE 1272/2008)
 Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH) (CE 1907/2006)
 Fiche de données de sécurité conforme à la réglementation CE 1907/2006 (REACH) modifiée CE 2015/830
 Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route / Règlement relatif au transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
 Organisation de l'aviation civile internationale / Association internationale du transport aérien : réglementation relative aux marchandises dangereuses

Limitations relatives à l'utilisation

Ce produit ne contient pas de substances à des concentrations supérieures à celles requises pour la déclaration et soumises à des restrictions (Règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH), Annexe XVII).

Substances très préoccupantes

Ce produit ne contient aucune substance répertoriée dans la liste candidate des substances très préoccupantes à une concentration $\geq 0,1$ % (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », article 59).

Catégorie de substance dangereuse selon la directive Seveso (2012/18/UE) Sans objet

Substances dangereuses citées par la directive Seveso (2012/18/UE) Sans objet

Règlement sur les produits biocides (UE) n° 528/2012 (BPR)
non applicable

Réglementations nationales

Allemagne

Classification allemande WGK Danger pour le milieu aquatique/Classe 1

France

Maladies professionnelles (R-463-3)

Tableau n° 36 - Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse

Réglementations internationales

Le Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Sans objet

La Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants

Sans objet

Produits chimiques soumis à Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Sans objet

Inventaires internationales

Les données d'inventaire peuvent utiliser d'autres numéros CAS ou des exemptions non spécifiées dans le présent document. Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec: ProductStewardship@houghtonintl.com.

TSCA	Est conforme
DSL	Est conforme
AICS	Est conforme
PICCS	Est conforme
KECL	Est conforme
IECSC	Est conforme
ENCS	N'est pas conforme à (aux)
TCSI	N'est pas conforme à (aux)
NZIoC	N'est pas conforme à (aux)

Légende:

TSCA - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire
DSL/NDL - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques
AICS - Inventaire australien des substances chimiques (Australian Inventory of Chemical Substances)
PICCS - Inventaire philippin des substances et produits chimiques
KECL - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées
IECSC - Inventaire chinois des substances chimiques existantes
ENCS - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles
TCSI - Inventaire national des substances chimiques existantes, Taiwan
NZIoC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques

Autres informations

Sans objet

L'huile de base hautement raffinée (viscosité supérieure à 20,5 cSt à 40 °C) contient au moins une substance dont les numéros CAS/CE et les numéros d'enregistrement REACH sont les suivants :

Nom Chimique	No.-CAS	No.-CE	Numéro d'Enregistrement REACH
Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation	101316-72-7	309-877-7	01-2119489969-06-xxxx
Lubricating oils (petroleum), used, noncatalytically refined	101316-73-8	309-878-2	02-2119822310-56-xxxx
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant	64741-88-4	265-090-8	
Distillats paraffiniques légers (pétrole), raffinés au solvant	64741-89-5	265-091-3	01-2119487081-40-xxxx
Huiles résiduelles (pétrole), désasphaltées au solvant	64741-95-3	265-096-0	01-2119487081-40-xxxx
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), raffinés au solvant	64741-96-4	265-097-6	01-2119483621-38-xxxx
Distillats naphthéniques légers (pétrole), raffinés au solvant	64741-97-5	265-098-1	01-2119480374-36-xxxx
Huiles résiduelles (pétrole), raffinées au solvant	64742-01-4	265-101-6	01-2119488707-21-xxxx
Extracts (petroleum), residual oil solvent	64742-10-5	265-110-5	01-2119488175-30-xxxx
Distillats naphthéniques lourds (pétrole), hydrotraités	64742-52-5	265-155-0	01-2119467170-45-xxxx
Distillats naphthéniques légers (pétrole), hydrotraités	64742-53-6	265-156-6	
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	64742-54-7	265-157-1	01-2119484627-25-xxxx
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	64742-55-8	265-158-7	01-2119487077-29-xxxx
Distillats paraffiniques légers (pétrole), déparaffinés au solvant	64742-56-9	265-159-2	01-2119480132-48-xxxx
Huiles résiduelles (pétrole), hydrotraités	64742-57-0	265-160-8	01-2119489287-22-xxxx
Lubricating oils (petroleum), hydrotreated spent	64742-58-1	265-161-3	
Huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant	64742-62-7	265-166-0	01-2119480472-38-xxxx

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	64742-65-0	265-169-7	01-2119471299-27-xxxx
Huiles de paraffine lourdes (pétrole), déparaffinage catalytique	64742-70-7	265-174-4	01-2119487080-42-xxxx
Huiles de paraffine légères (pétrole), déparaffinage catalytique	64742-71-8	265-176-5	01-2119485040-48-xxxx
Lubricating oils (petroleum), C>25, hydrotreated bright stock-based	72623-83-7	276-735-8	
Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50 base huile neutre, hydrotraitement, viscosité élevée	72623-85-9	276-736-3	01-2119555262-43-xxxx
Huiles lubrifiantes (pétrole), base C15-30, base huile neutre, hydrotraitement	72623-86-0	276-737-9	01-2119474878-16-xxxx
Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50 base huile neutre, hydrotraitement	72623-87-1	276-738-4	01-2119474889-13-xxxx
Huiles lubrifiantes	74869-22-0	278-012-2	
Huiles minérales (brouillards)	8012-95-1	232-384-2	
Huile minérale blanche	8042-47-5	232-455-8	01-2119487078-27-xxxx
C18-C50 branched, cyclic and linear hydrocarbons – Distillates	848301-69-9	482-220-0	01-0000020163-82-xxxx

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique selon le règlement (CE) n° 1907/2006 n'est requise

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Repr. - Toxicité pour la reproduction
 Asp. Tox. - Toxicité par aspiration
 Acute Tox. - Toxicité aiguë
 Aquatic Acute - Toxicité aiguë pour le milieu aquatique
 Aquatic Chronic - Toxicité chronique pour le milieu aquatique
 Eye Dam. - Dommage/irritation de l'œil
 Eye Irrit. - Irritation oculaire
 Skin Corr. - Corrosion cutanée
 Skin Irrit. - Irritation cutanée
 Skin Sens. - Sensibilisant cutané
 Resp. Sens. - Sensibilisant respiratoire
 STOT SE - Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
 STOT RE - Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
 VOC - Composés organiques volatils

Texte intégral des mentions de danger auxquelles il peut être fait référence dans les sections 2 et 3

<ul style="list-style-type: none"> • H224 - Liquide et vapeurs extrêmement inflammables • H225 - Liquide et vapeurs très inflammables • H226 - Liquide et vapeurs inflammables • H270 - Peut provoquer ou aggraver un incendie; comburant • H271 - Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant • H272 - Peut aggraver un incendie; comburant • H290 - Peut être corrosif pour les métaux • H300 - Mortel en cas d'ingestion • H301 - Toxique en cas d'ingestion • H302 - Nocif en cas d'ingestion • H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires • H310 - Mortel par contact cutané • H311 - Toxique par contact cutané • H312 - Nocif par contact cutané • H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves • H315 - Provoque une irritation cutanée • H317 - Peut provoquer une allergie cutanée • H318 - Provoque des lésions oculaires graves • H319 - Provoque une sévère irritation des yeux • H330 - Mortel par inhalation • H331 - Toxique par inhalation • H332 - Nocif par inhalation • H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation • H335 - Peut irriter les voies respiratoires • H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges • H340 - Peut induire des anomalies génétiques 	<ul style="list-style-type: none"> • H341 - Susceptible d'induire des anomalies génétiques • H350 - Peut provoquer le cancer • H351 - Susceptible de provoquer le cancer • H360 - Peut nuire à la fertilité ou au fœtus • H361 - Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus • H362 - Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel • H370 - Risque avéré d'effets graves pour les organes • H371 - Risque présumé d'effets graves pour les organes • H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée • H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée • H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques • H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme • H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme • H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme • H413 - Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques • H360Df - Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité • H360D - Peut nuire au fœtus • H360FD - Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus • H360F - Peut nuire à la fertilité • H361d - Susceptible de nuire au fœtus • H361fd - Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus • H361f - Susceptible de nuire à la fertilité • EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau • EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande • EUH208 - Peut produire une réaction allergique
---	---

Classification pour les mélanges et méthode d'évaluation employée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Dangers physiques	D'après les données d'essai
Dangers pour la santé	Méthode de calcul
Dangers pour l'environnement	Méthode de calcul

Date de révision : 03-09-2019

Révision Cette FDS a été révisée au niveau des sections suivantes, Logo de l'entreprise, 8.

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.